



Tél.: +32 (0)87 69 30 00
Fax : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

SA BONE THERAPEUTICS

**Rapport d'évaluation, à l'assemblée générale
extraordinaire sur les données financières et
comptables figurant dans le rapport spécial de
l'organe d'administration dans le cadre de l'émission
de droits de souscription et de la suppression du droit
de préférence**

Rapport d'évaluation, à l'assemblée générale extraordinaire de la société SA BONE THERAPEUTICS sur les données financières et comptables figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration dans le cadre de l'émission de droits de souscription et de la suppression du droit de préférence

1. Mission

Conformément aux articles 7:155, 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'assemblée générale de la société SA BONE THERAPEUTICS (ci-après, la « Société ») sur les données financières et comptables reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration dans le cadre de l'émission de droits de souscription.

Enfin, nous notons que ce rapport fait partie d'un ensemble de rapports concernant l'émission de droits de souscription, et l'apport de nouveaux capitaux par apports en nature. Nos deux rapports concernant ces transactions doivent donc être lus ensemble.

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration, joint à notre rapport.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport spécial contenant des données comptables et financières

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport spécial sur l'opération qui :

- justifie, à l'occasion de l'émission de droits de souscription conformément l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations, le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
- justifie les modifications proposées et leurs conséquences sur les droits des classes existantes conformément à l'article 7 :155 du Code des sociétés et des associations
- à l'occasion de la limitation ou la suppression du droit de préférence en faveur de personnes indéterminées conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, explicite les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique les conséquences de l'opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires existants.

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'évaluer si les données financières et comptables reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration en vertu des articles 7:155, 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur caractère légitime et équitable de l'opération ("no fairness opinion").

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration - prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue.

L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

2. Identification de l'Opération

Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée de procéder à l'émission, dans le contexte du Regroupement d'Entreprises (tel que défini dans le rapport spécial annexé), d'un maximum de 23.172.152 droits de souscription nominatifs (les "**Droits de Souscription**") en faveur des actionnaires existants de la Société.

L'émission des Droits de Souscription aux actionnaires existants de la Société se fait selon les modalités et conditions du plan de droits de souscription Phase IIB (les "Termes et Conditions des Droits de Souscription") permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires de la phase IIA d'ALLOB statistiquement positifs (i.e. si le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui serait le cas dans le contexte d'une analyse intermédiaire si le score RUST est supérieur à 1,46) (le "Fait Générateur"). Le capital de la Société sera augmenté par le biais de l'émission des Droits de Souscription, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Droits de Souscription seront exercés.

Ce nombre de Droits de Souscription étant égal au nombre d'actions existantes au sein de la Société immédiatement avant l'Augmentation de Capital (telle que définie dans le rapport spécial annexé). Chaque actionnaire existant recevra dès lors un Droit de Souscription par action de la Société qu'il détient immédiatement avant l'Augmentation de Capital.

Chaque Droit de Souscription permettra au détenteur de souscrire à une action ordinaire et permettant à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises. Les nouvelles actions seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative.

Les actions seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris sous le symbole BOTHE. La Société mettra tout en œuvre pour assurer que les actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le prix de souscription est égal à 0 EUR par Droit de Souscription.

Le prix d'exercice de chaque Droit de Souscription sera égal à 0,45 EUR.

Le Conseil d'administration propose dans l'intérêt de la Société de supprimer le droit de souscription préférentielle à l'occasion de l'émission des Droits de Souscription et de l'augmentation conditionnelle et différée du capital résultant, le cas échéant, de l'exercice des Droits de Souscription. Dans le cadre l'Opération proposée, le Conseil décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants conformément aux articles 7:191 et 7:193 du CSA afin de permettre à la Société d'offrir les Droits de Souscription à ceux-ci.

Les transactions suivantes sont également soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 et ne font pas l'objet du présent rapport :

- Dans le cadre du Regroupement d'Entreprises envisagé (tel que défini dans le rapport spécial annexé), la Société a conclu une convention de souscription en date du 9 août 2022 (la "Convention de Souscription") avec les actionnaires de Medsenic en vertu de laquelle les actionnaires de Medsenic s'engagent, moyennant la réalisation de diverses conditions suspensives, à apporter au capital de la Société 37.649 sur un total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (l'"Apport en Nature").

Le Conseil propose dès lors d'augmenter le capital et les primes d'émission de la Société d'un montant de 40.800.867,30 EUR. Le capital de la Société sera porté de 5.208.424,22 EUR à 32.409.002,42 EUR par l'émission de 90.668.594 nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") en rémunération de l'Apport en Nature (l'"Augmentation de Capital").

Dans le cadre de cette transaction, nous avons établi en date du 25 août 2022 le rapport prévu aux articles 7:197 §1 et 7:179 §1, à l'assemblée générale, sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature envisagé.

- Il sera également demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver le renouvellement des autorisations accordées au Conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société conformément à l'article 7:198 du CSA, comme décrit à l'article 7 des statuts de la Société.
- Il est également envisagé d'inviter l'assemblée générale extraordinaire de la Société à approuver le changement de nom de la Société en "BioSenic" (le "Changement de Nom").

3. Conclusion

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission, les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

Etant donné que certaines données comptables et financières incluses dans le rapport de l'organe d'administration sont basées sur des informations financières prévisionnelles et les hypothèses sur lesquelles elles sont basées se rapportent à l'avenir et peuvent donc être affectées par des événements imprévus. Nous n'exprimons aucune opinion sur la question de savoir si les résultats réels correspondront à ceux présentés dans l'information financière prévisionnelle et les écarts peuvent être significatifs.

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été rédigé en application des articles 7:155, 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre de la proposition d'émission d'un maximum de 23.172.152 droits de souscription en faveur des actionnaires existants de la Société et qui donnent, à chacun de leur titulaire, le droit de souscrire à une nouvelle action de la Société. Le rapport ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

La Hulpe, le 25 août 2022

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Rodrigo Abels

Annexe :

- Rapport spécial de l'organe d'administration en application des articles 7:155, 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et associations

BONE THERAPEUTICS
Société anonyme
Rue Granbonpré 11, Building H,
1435 Mont-Saint-Guibert,
0882.015.654 (RPM Brabant wallon)
(la "**Société**")

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 7:180, 7:191 ET 7:193 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (le "**CSA**") et concerne la proposition du Conseil de procéder à l'émission, dans le contexte du Regroupement d'Entreprises (tel que défini ci-après), d'un maximum de 23.172.152 droits de souscription nominatifs (les "**Droits de Souscription**") en faveur des actionnaires existants de la Société.

Ce montant de Droits de Souscription étant égal au nombre d'actions existantes au sein de la Société immédiatement avant l'Augmentation de Capital (tel que définie ci-après). Chaque Actionnaire Existant recevra dès lors un Droit de Souscription par action de la Société qu'il détient un immédiatement avant l'Augmentation de Capital (telle que définie ci-après).

Chacun des Droits de Souscription permet de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société (l'"**Opération**").

Conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du CSA, le présent rapport (le "**Rapport**") a pour objet d'exposer (i) l'objet et la justification détaillée de l'émission proposée et la suppression du droit de préférence, (ii) le prix de l'émission des actions au regard de l'intérêt de la Société en conséquence de la conversion des Droits de Souscription, (iii) l'identité des bénéficiaires de la suppression du droit de préférence et (iv) les conséquences financières des opérations proposées pour les actionnaires et l'incidence sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires existants, en particulier en ce qui concerne leur participation aux bénéfices et au capital de la Société.

Le présent Rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément aux articles 7:180, alinéa 2, 7:191, alinéa 3 et 7:193, alinéa 3 du CSA par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Monsieur Rodrigo Abels (le "**Commissaire**"). Le rapport précité confirme que les informations financières et comptables contenues dans ce Rapport du Conseil sont exactes et suffisantes pour informer les actionnaires.

2. EMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION

2.1 Contexte de l'émission des Droits de Souscription

Le 28 avril 2022, le Conseil a établi un rapport spécial conformément aux articles 7:228 et 7:229 du CSA dans lequel il a (i) constaté que l'actif net de la Société au 31 décembre 2021 s'élevait à un montant négatif de 5.438.772 EUR, soit à un montant inférieur à 61.500 EUR, de sorte que la Société se trouvait dans la situation visée aux articles 7:228 et 7:229 du CSA, (ii) estimé pouvoir poursuivre les activités de la Société avec confiance et que des mesures de redressement supplémentaires ne semblent pas nécessaires en raison des financements récemment sécurisés, des mesures prises visant à réduire la consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude clinique de phase IIB évaluant ALLOB, des négociations en cours relatives à la mise en place d'un accord portant sur les droits mondiaux d'ALLOB avec Pregene, des discussions en vue

du Regroupement d'Entreprises (tel que défini ci-après) envisagé et de la conclusion envisagée du Prêt Convertible ABO (tel que défini ci-après) et (iii) proposé aux actionnaires de ne pas procéder à la dissolution de la Société. Le 13 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé sur ces bases de poursuivre les activités de la Société.

Le 11 mai 2022, le Société a conclu un accord sur une liste de conditions non engageantes (le "**Non-Binding Term Sheet**") et a entamé des discussions exclusives pour une période de trois mois avec les actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") en vue d'une potentielle fusion inversée ou opération similaire permettant un regroupement d'entreprises (le "**Regroupement d'Entreprises**"). Medsenic est une société biopharmaceutique privée de stade clinique, créée en France et spécialisée dans le développement de formulations optimisées de sels d'arsenic et leur application dans des maladies inflammatoires et d'autres nouvelles indications potentielles.

Dans le cadre du Regroupement d'Entreprises envisagé, la Société a conclu une convention de souscription en date du 9 août 2022 avec les actionnaires de Medsenic en vertu de laquelle les actionnaires de Medsenic s'engagent, moyennant la réalisation de diverses conditions suspensives, à apporter au capital de la Société 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (l'"**Apport en Nature**").

Le Conseil propose dès lors d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 40,8 millions EUR afin de le porter de 5.352.173,99 EUR à 32.552.752,19 EUR par l'émission de 90.668.594 nouvelles actions (les "**Nouvelles Actions**") en rémunération de l'Apport en Nature (l'"**Augmentation de Capital**").

Pour plus de détails concernant l'Apport en Nature et en particulier le rapport d'échange, nous renvoyons au rapport spécial du Conseil préparé conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du CSA.

Par ailleurs, il est envisagé d'émettre un nombre de Droits de Souscription équivalant au nombre d'actions de la Société immédiatement avant l'Augmentation de Capital aux actionnaires existants de la Société selon les modalités et conditions du plan de droits de souscription phase IIB (les "**Termes et Conditions des Droits de Souscription**") permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB statistiquement positifs (i.e. si le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui serait le cas dans le contexte d'une analyse intermédiaire si le score RUST est supérieur à 1,46) (le "**Fait Générateur**"). Le capital de la Société sera augmenté par le biais de l'émission des Droits de Souscription, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Droits de Souscription seront exercés.

L'émission et l'allocation des Droits de Souscription aux actionnaires existants de la Société entraînera une dilution de la participation des actionnaires de Medsenic dans la Société.

Lors de l'Augmentation de Capital, il est également envisagé d'inviter l'assemblée générale extraordinaire de la Société à approuver le changement de nom de la Société en "BioSenic" (le "**Changement de Nom**").

Le Conseil a donc décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la Société le 26 septembre 2022, ou à toute autre date ultérieure, aux fins d'approuver notamment l'Augmentation de Capital, l'émission des Droits de Souscription, le Changement de Nom, la démission et nomination d'administrateurs et le renouvellement du capital autorisé de la Société (l'"**Assemblée Générale**").

À la suite de l'Augmentation de Capital, (i) la Société détiendra 51 % du capital social de Medsenic et restera une société belge cotée en bourse et (ii) les actionnaires de Medsenic détiendront environ 80% du nombre d'actions en circulation composant le capital de la Société.

Il est envisagé que le reste du capital de Medsenic soit apporté à la Société selon des modalités comparables dans un horizon de 36 mois.

2.2 Principaux Termes et Conditions des Droits de Souscription

Les Droits de Souscription seront émis conformément aux conditions principales reprises ci-après. L'ensemble des Termes et Conditions des Droits de Souscription est repris en Annexe 1 du présent Rapport.

(a) Nombre

Un maximum de 23.172.152 Droits de Souscription seront émis par la Société.

(b) Prix de Souscription

Le prix de souscription est égal à 0 EUR par Droit de Souscription.

(c) Forme

Chaque Droit de Souscription sera sous forme dématérialisée.

Chaque Droit de Souscription permettra au détenteur de souscrire à une action ordinaire et permettant à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises. Les nouvelles actions seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative.

Les actions seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris sous le symbole BOTHE. La Société mettra tout en œuvre pour assurer que les actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris.

(d) Date d'Echéance

Les Droits de Souscription expireront au premier (1er) anniversaire du Fait Générateur.

(e) Date d'Emission

Les Droits de Souscription seront émis devant le notaire moyennant l'approbation de l'Assemblée Générale.

(f) Prix d'Exercice

Le prix d'exercice de chaque Droit de Souscription sera égal à 0,45 EUR.

(g) Période d'Exercice

Les Droits de Souscription peuvent être exercés à partir du Fait Générateur et jusqu'au premier (1er) anniversaire du Fait Générateur.

(h) Dispositions spécifiques

Droit de suite :

En cas d'offre publique d'acquisition de la Société, les détenteurs de Droits de Souscription seront autorisés à exercer leurs Droits de Souscription immédiatement avant le lancement de l'offre publique d'acquisition.

Dispositions relatives au transfert :

Les Droits de Souscription sont cessibles.

- (i) Droit applicable et tribunaux compétents

Les Droits de Souscription seront régis par le droit belge. Tout différend relatif à celles-ci sera de la compétence exclusive des cours et tribunaux francophone de Bruxelles, Belgique.

2.3 Justification de l'Opération

La Société est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de thérapies cellulaires répondant à des besoins médicaux non satisfaits en orthopédie et dans d'autres pathologies.

Suite à l'annonce en août 2021 des résultats principaux de l'étude de Phase III évaluant son viscosupplément amélioré, le JTA-004, dans l'arthrose du genou, qui n'ont pas atteint le critère d'évaluation principal ni par conséquent les critères secondaires clés, le cours de l'action de la Société a été considérablement affecté.

En décembre 2021, la Société a levé un financement supplémentaire de 3,3 millions EUR par le biais d'un placement privé d'actions auprès d'investisseurs institutionnels actuels et nouveaux afin de faire progresser son principal actif orthopédique, ALLOB, jusqu'au stade du développement clinique intermédiaire. Les fonds visaient également à soutenir le développement de la nouvelle plateforme préclinique de thérapie cellulaire et génique CSMi pour répondre à un éventail plus large d'indications cliniques mal desservies en dehors de l'orthopédie.

Au 31 décembre 2021, la Société a clôturé l'exercice avec une trésorerie consolidée de 9,5 millions EUR.

Afin d'assurer l'obtention des résultats de l'étude clinique de phase IIB avec ALLOB, la Société a mis en œuvre une série de mesures visant à réduire sa consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude. La Société a décidé fin mars 2022 de dédier l'entièreté de ses activités de R&D au soutien du développement clinique d'ALLOB et de cesser toutes les activités liées au développement de sa plateforme préclinique de thérapie cellulaire et génique CSMi et les autres activités non liées à ALLOB.

Dans ce contexte, il était jusqu'aujourd'hui très difficile pour la Société de lever de nouveaux fonds à des conditions acceptables en plaçant de nouvelles actions. La Société a donc procédé à un placement privé des obligations convertibles auprès de Global Tech Opportunities 15 annoncé le 31 mai 2022 pour un montant maximum de 5 millions EUR, renouvelable dans les mêmes conditions à la seule discrétion de la Société à tout moment durant une période de dix-huit (18) mois après la date de signature du contrat de souscription d'obligations convertibles (le "**Prêt Convertible ABO**"). Au jour de l'établissement du présent Rapport, la Société a tiré 1.500.000 EUR du Prêt Convertible ABO.

Sur la base des prévisions de trésorerie révisées pour 2022, en tenant compte d'une consommation de trésorerie d'exploitation de 8 à 10 millions EUR et d'une consommation de trésorerie de financement d'environ 1,3 million EUR, la Société prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour mener à bien son orientation stratégique révisée, à savoir l'obtention d'un jalon de résultat d'efficacité avec l'étude clinique de phase IIBALLOB TF2 d'ici le premier trimestre 2023, en tenant compte des hypothèses pertinentes communiquées au marché.

Comme la trésorerie de la Société devrait être épuisée au premier trimestre 2023, la Société a besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme.

La Société a évalué plusieurs options ayant un impact positif potentiel sur son fonds de roulement net. L'Augmentation de Capital envisagée fait partie de ces options.

Comme indiqué au point 2.1 du présent Rapport, à la suite de l'Augmentation de Capital, (i) la Société détiendra 51% du capital social de Medsenic et restera une société belge cotée en bourse et (ii) les actionnaires de Medsenic détiendront environ 80% du nombre d'actions en circulation composant le capital de la Société.

L'entité combinée sera une société biopharmaceutique entièrement intégrée, disposant d'un portefeuille thérapeutique diversifié ciblant un large éventail d'indications inflammatoires et orthopédiques. Le Regroupement d'Entreprises résultant de l'Augmentation de Capital offrira des avantages et des synergies économiques et financières, en particulier dans le domaine du développement clinique, car la Société et Medsenic réuniront ensemble un portefeuille composé de plusieurs essais cliniques en cours, de stade intermédiaire à avancé, dans le lupus, la maladie chronique du greffon contre l'hôte, les fractures du tibia et d'autres indications. En plus de l'étude contrôlée de phase IIB de la Société en cours dans les fractures difficiles, Medsenic vient de terminer avec succès une étude de phase II et prévoit de soumettre prochainement une étude pivot de phase III dans la maladie du greffon contre l'hôte.

Puisque les actionnaires de Medsenic détiendront ensemble une participation très importante dans le capital de la Société à la suite de l'Augmentation de Capital, il a été convenu que des Droits de Souscription de la Société seront émis et attribués automatiquement à tous les actionnaires existants de la Société immédiatement après l'Augmentation de Capital, mais pas aux actionnaires de Medsenic.

Par conséquent, suite à l'exercice des Droits de Souscription, les capitaux propres de la Société seront renforcés dans la mesure où le prix d'exercice devra être payé à la Société.

L'impact dilutif de cette émission de Droits de Souscription est détaillé au point 4.3 du présent Rapport.

Par ailleurs, la Société envisage d'organiser une levée de fonds sous la forme d'un placement privé de nouvelles actions après l'Augmentation de Capital et d'ici la fin de l'année 2022 afin de financer les activités combinées de Medsenic et de la Société.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, au vu des besoins de liquidités auxquels la Société sera particulièrement confrontée dans les mois à venir, le Conseil est d'avis que l'émission envisagée des Droits de Souscription – laquelle s'inscrit dans un ensemble plus large de mesures visant à renforcer et stabiliser la situation financière de la Société – répond parfaitement à l'intérêt de la Société.

3. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

3.1 Justification de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants

Le Conseil propose dans l'intérêt de la Société de supprimer le droit de souscription préférentielle à l'occasion de l'émission des Droits de Souscription et de l'augmentation conditionnelle et différée du capital résultant, le cas échéant, de l'exercice des Droits de Souscription. Dans le cadre l'Opération proposée, le Conseil décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants conformément aux articles 7:191 et 7:193 du CSA afin de permettre à la Société d'offrir les Droits de Souscription à ceux-ci.

Les actionnaires existants de la Société listés en Annexe 2 ont déjà manifesté leur intérêt à souscrire à hauteur des montants indiqués à des Droits de Souscription. Le Conseil détaille donc dans ce Rapport les éléments requis par l'article 7:193 du CSA.

Concernant la justification de la proposition de suppression du droit de souscription préférentielle, le Conseil se réfère au point 2.3 du présent Rapport.

De plus, bien que cette émission des Droits de Souscription pourrait entraîner à terme (à savoir au moment de l'exercice, le cas échéant, des Droits de Souscription) une dilution des actionnaires existants, cette dilution devrait être compensée par le bénéfice que la Société, et par conséquent ses actionnaires, retireront des liquidités supplémentaires apportées pour la Société.

A la lumière de ce qui précède, il apparaît clairement qu'une annulation du droit de préférence est dans l'intérêt de la Société.

3.2 Evaluation circonstanciée du prix d'émission des nouvelles actions émises lors de l'exercice des Droits de Souscription

(i) Justification du Prix d'Exercice

Le prix d'exercice est justifié car il est fixé à un montant équivalent au prix d'émission par Nouvelle Action qui sera attribuée aux actionnaires de Medsenic dans le cadre de l'Apport en Nature. Il s'agit de la valeur d'une action suite l'évaluation de l'expert indépendant.

(ii) Justification au regard de la nature des Droits de Souscription

Le prix d'exercice des Droits de Souscription étant fixé au moment de leur souscription, le bénéficiaire court le risque que le cours de l'action de la Société diminue en dessous du prix d'exercice du Droit de Souscription lorsqu'il pourra être exercé.

(iii) Justification au regard de la situation financière de la Société

Les Droits de Souscription permettent d'obtenir plus de fonds et ce face à l'imminence d'une période critique pour la continuation des activités combinées de la Société et de Medsenic dans un contexte de marchés boursiers difficiles.

Sur la base des prévisions de trésorerie révisées pour 2022, la consommation de trésorerie d'exploitation est estimée entre 8 à 10 millions EUR et la consommation de trésorerie de financement à environ 1,3 million EUR.

La situation de marché difficile rend par ailleurs encore plus complexe la levée de fonds par la Société.

Comme exposé plus en détail aux points 2.2 et 2.3 ci-dessus, les Droits de Souscription présentent divers avantages pour la Société.

Dès lors, les Droits de Souscription font partie de l'ensemble précité de mesures qui permettront le financement des activités combinées de Medsenic et de la Société.

(iv) Autres éléments pertinents

Etant donné la formule du prix d'exercice décrite ci-avant, il est probable que le prix final d'émission des nouvelles actions à émettre excède le pair comptable des actions existantes de la Société. Dans ce cas une partie du prix d'émission, équivalente au pair comptable sera comptabilisée en tant que capital et le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital, sans préjudice de la faculté du Conseil d'incorporer ledit compte au capital comme prévu ci-avant.

L'ensemble des nouvelles actions à émettre seront des actions ordinaires, sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que, et seront à tous égards (y compris en ce qui concerne les dividendes et autres distributions) *pari passu* avec, les actions ordinaires existantes, et permettant à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises.

Les actions nouvellement émises seront, au choix du bénéficiaire des Droits de Souscription, des actions dématérialisées ou des actions nominatives, et la Société demandera l'admission de ces actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris.

Au regard (i) de l'identité des actionnaire existants pré-identifiés qui ont déjà manifesté leur intérêt à se voir attribuer automatiquement des Droits de Souscription, (ii) de la situation financière de la Société et (iii) des conditions de marché difficiles, le Conseil estime que le prix de souscription de 0 EUR par Droit de Souscription et le prix d'exercice sont justifiés au regard de l'intérêt de la Société.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EMISSION PROPOSEE POUR LES ACTIONNAIRES ET INCIDENCE SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LEUR QUOTE-PART DU BENEFICE ET DES CAPITAUX PROPRES - DILUTION PROJETEE

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des Droits de Souscription proposée.

4.1 La structure actuelle du capital de la Société

À la date du présent Rapport, le capital de la Société s'élève à 5.352.173,99EUR, représenté par 23.172.152 actions, chacune représentant un 23.172.152^{ème} du capital de la Société. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, 225.554 droits de souscription ont été émis et offerts par la Société à travers le plan A, le plan 2020/05 et le plan 2020/12. 28.000 droits de souscription ont expiré avant le 31 décembre 2021. Par conséquent, 197.554 droits de souscription émis et offerts par la Société à travers le plan A, le plan 2020/05 et le plan 2020/12 sont encore en circulation (les "**Droits de Souscription A et 2020**") à la date du présent Rapport.

En juin 2021, la Société a obtenu un prêt d'un maximum de 16 millions EUR de la BEI (le "**Prêt BEI**"). Le paiement de la première tranche de cet accord par la BEI à hauteur de 8 millions EUR a été effectué début septembre 2021, à la suite de l'approbation par l'assemblée générale de la Société, s'étant tenue fin août 2021, de l'émission des 800.000 droits de souscription associés (les "**Droits de Souscription BEIa**").

La Société a par ailleurs renégocié les 800 obligations convertibles émises le 7 mai 2020 (pour un montant de 2 millions EUR) envers Patronale Life SA ("**Patronale Life**"), en un prêt soumis aux mêmes conditions de remboursement que l'accord avec la BEI, couplé à l'émission de 200.000 droits de souscription supplémentaires souscrits inconditionnellement par Patronale Life sous les termes et conditions décidés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société (les "**Droits de Souscription Patronale**" et ensemble avec les Droits de Souscription A et 2020 et les Droits de Souscription BEIa, les "**Droits de Souscription Existants**").

En cas d'exercice, les Droits de Souscription Existants peuvent donner lieu à l'émission d'un total de 1.197.554 nouvelles actions.

Les 800 obligations convertibles émises le 7 mai 2020 envers Intégrale SA restent inchangées (les "**Obligations Convertibles Intégrale**"). Les Obligations Convertibles Intégrale sont non garanties et émises avec un prix de conversion fixé à 7,00 EUR par action.

Le 30 mai 2022, la Société a conclu un accord pour l'émission et la souscription irrévocable d'obligations convertibles (le "**Contrat de Souscription ABO**") avec Global Tech Opportunities 15. Selon les termes du Contrat de Souscription ABO, Global Tech Opportunities 15 a accepté de mettre à la disposition de la Société un prêt convertible d'un montant total maximum de 5 millions EUR à décaisser en totalité par le biais de l'émission d'un maximum de 100 obligations convertibles (les "**Obligations Convertibles ABO**") à un prix d'émission de 50.000 EUR chacune (à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription). Les

Obligations Convertibles ABO ne portent pas d'intérêt, ne sont pas garanties et sont subordonnées au Prêt BEI. La souscription et la libération effective des Obligations Convertibles ABO se feront de manière échelonnée sur une période de maximum 18 mois, avec une première tranche composée de 10 Obligations Convertibles ABO, suivie 9 tranches supplémentaires de 10 Obligations Convertibles ABO au cours de cette période de 18 mois.

La première tranche de 10 Obligations Convertibles ABO a été souscrite et émise le 9 juin 2022. Suite à la conversion de l'une de ces 10 Obligations Convertibles ABO, 185.185 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,27 EUR en date du 20 juin 2022. Suite à la conversion d'une des 9 Obligations Convertibles ABO restantes, 200.000 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,25 EUR en date du 4 juillet 2022.

La deuxième tranche de 10 Obligations Convertibles ABO a été souscrite et émise le 11 juillet 2022. Suite à la conversion d'une des 18 Obligations Convertibles ABO restantes, 217.391 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,23 EUR en date du 19 juillet 2022. Suite à la conversion d'une des 17 Obligations Convertibles ABO restantes, 217.391 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,23 EUR en date du 28 juillet 2022. Suite à la conversion de deux des 16 Obligations Convertibles ABO restantes, 416.666 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,24 EUR en date du 8 août 2022. Suite à la conversion de deux des 14 Obligations Convertibles ABO restantes, 416.666 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,24 EUR en date du 12 août 2022. Suite à la conversion d'une des 12 Obligations Convertibles ABO restantes, 208.333 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,24 EUR en date du 23 août 2022.

Il est attendu que des conversions d'Obligations Convertibles soient demandées d'ici à la réalisation de l'Augmentation de Capital, influant dès lors à la hausse le montant du capital et du nombre d'actions de la Société en circulation.

Les Obligations Convertibles ABO et les Obligations Convertibles Intégrale sont définies ci-après comme les "**Obligations Convertibles Existantes**". Les Obligations Convertibles Existantes peuvent être converties en un total de 18.806.494 nouvelles actions.

4.2 Evolution du capital en conséquence de l'émission de Droits de Souscription et participation aux bénéfices

Chaque action dans la Société représente une portion égale du capital de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Droits de Souscription aboutira à la dilution des actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société.

En cas d'octroi, d'acceptation et d'exercice de tous les nouveaux 23.172.152 Droits de Souscription à émettre et attribuer automatiquement, la dilution des actionnaires serait dès lors de 16,9 %. Cette dilution est calculée en tenant compte de l'Augmentation de Capital.

Dilution liée à l'attribution des Droits de Souscription	Avant l'Augmentation de Capital et l'Opération	Après l'Augmentation de Capital et avant l'Opération	Après l'Opération
Nombres d'actions	23.172.152	113.840.746	137.012.898
Nombre d'actions liées à l'exercice des Droits de Souscription	N/A	N/A	23.172.152
% dilution	N/A	N/A	16,9%

La part des actionnaires existants dans le bénéfice et dans le capital de la Société sera diluée dans la même proportion.

4.3 L'incidence sur la situation des actionnaires en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres

Le prix d'exercice des Droits de Souscription est fixé à un montant de 0,45 EUR.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Opération proposée sur les capitaux propres non audités de la Société au 30 juin 2022, en supposant à nouveau une émission, attribution et exercice maximal des 23.172.152 Droits de Souscription au prix d'exercice fixé ci-dessus.

	Avant l'Augmentation de Capital et l'Opération ⁽¹⁾	Après l'Augmentation de Capital et avant l'Opération	Après l'Opération
Capitaux propres statutaires non audités au 30.06.2022 en EUR	-9.535.480,21	31.265.387,09	41.692.855,49
Nombre d'actions au 30.06.2022⁽²⁾	21.495.705	112.164.299	135.336.451
Valeur intrinsèque par action (arrondie) en EUR au 30.06.2022	-0,44	0,28	0,31
Capitaux propres consolidés non audités au 30.06.2022 en EUR	-10.076.918,15	30.723.949,15	41.151.417,55
Nombre d'actions au 23.08.2022	23.172.152	113.840.746	137.012.898
Valeur intrinsèque par action (arrondie) au 30.06.2022 en EUR	-0,43	0,27	0,30

Notes :

(1) Sur la base des chiffres non-audités pour le semestre clos le 30 juin 2022. La simulation ne tient pas compte de l'évolution de l'actif net depuis le 30 juin 2022 (autre que l'Augmentation de Capital proposée). Pour plus d'informations sur les capitaux propres de la Société au 30 juin 2022, il est fait référence aux états financiers intermédiaires de la Société, qui seront disponibles sur le site web de la Société le 07 septembre 2022.

(2) La simulation ne prend pas en compte les Droits de Souscription Existants et les Obligations Convertibles Existantes. La simulation est basée sur la souscription effective des 90.668.594 Nouvelles Actions à émettre.

Le prix d'exercice peut se situer au-dessus ou en-dessous du cours de bourse des actions au jour de l'exercice. Si le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse des actions au jour de l'exercice, les actionnaires existants subiront une dilution financière immédiate parce que les détenteurs de Droits de Souscription souscriront aux nouvelles actions à un prix inférieur à celui des actions existantes.

4.4 Dilution financière en fonction de la capitalisation boursière

La modification de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous. Le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération proposée sur la capitalisation boursière et la dilution

financière résultante à différents niveaux de prix, en supposant l'exercice de tous les Droits de Souscription au prix d'exercice fixé ci-dessus.

Après la fermeture d'Euronext à la date du 23 août 2022, la capitalisation boursière de la Société était de 6.001.587 EUR, sur la base d'un cours de clôture de 0,259 EUR par action. En supposant que, suite à l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec l'exercice de tous les Droits de Souscription sur base du prix d'exercice fixé ci-dessus, alors la nouvelle capitalisation boursière serait (arrondie) de 0,35 EUR par action. Cela représenterait une dilution financière (théorique) de -36,9% par action comme illustré ci-dessous:

	Prix de conversion EUR 0,45
Avant l'Augmentation de Capital et l'Opération	
Capitalisation boursière (en EUR) au 23 août 2022	6.001.587
Nombre d'actions	23.172.152
Capitalisation boursière par action (en EUR)	0,259
Opération	
Exercice	0,45
Nombre de nouvelles actions	23.172.152
Après l'Opération	
Capitalisation boursière (en EUR)	16.429.056
Nombre d'actions	46.344.304
Capitalisation boursière par action (en EUR)	0,35
Dilution	- 36,87%

4.5 Traitement comptable

Le traitement comptable qui sera réservé aux Droits de Souscription au regard des normes IFRS par la Société peut être résumé comme suit.

Le total des charges à prendre en compte sera déterminé sur la base de la valeur réelle des Droits de Souscription attribués et sera valorisé selon le modèle Black/Scholes, en tenant compte des conditions d'attribution des Droits de Souscription.

A chaque date de bilan, la Société révisera ses estimations du nombre de Droits de Souscription qui sont appelés à devenir exerçables. La Société inclut l'impact des révisions des éventuelles estimations initiales dans les comptes de résultats, et un ajustement correspondant des capitaux propres sur la période d'acquisition restante.

Les produits d'exercice des Droits de Souscription, diminués des éventuels coûts de transaction directement imputables, sont crédités sur le compte « capital » (pour la valeur nominale) et sur le compte « prime d'émission » lorsque les Droits de Souscription sont exercés.

5. CONCLUSION

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil est d'avis que l'émission des Droits de Souscription avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants au profit de bénéficiaires prédéfinis repris en Annexe 2 non membres du personnel de la Société au sens de l'article 1:27 du CSA, est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil a demandé au Commissaire d'établir un rapport spécial établi conformément aux articles 7:180, alinéa 2, 7:191, alinéa 3 et 7:193 alinéa 3 du CSA.

Le présent Rapport et le rapport du Commissaire seront déposés au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, conformément aux articles 2:8 et 2:14,4° du CSA.

(la page de signature suit)

Fait à Mont-Saint-Guibert, le _____ 2022

Au nom du Conseil,

Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane
Administrateur

Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek
Administrateur

Annexe 1: Termes et Conditions des Droits de Souscription

Annexe 2: Identification des bénéficiaires prédéfinis

Annexe 1. Termes et Conditions des Droits de Souscription

Termes et Conditions des Droits de Souscription

Étapes clés

Bone Therapeutics décidera d'émettre et d'attribuer automatiquement et gratuitement des Droits de Souscription aux Actionnaires Existants à la Réalisation, qui pourront être exercés lors de l'Événement Déclencheur tel que défini ci-après.

Le nombre de Droits de Souscription sera égal au nombre d'Actions Existantes. Chaque Actionnaire Existant recevra donc un Droit de Souscription par Action Existante détenue.

Les Droits de Souscription seront régis par les articles 7:67 à 7:72 du Code Belge des Sociétés et des Associations et par les présents Termes et Conditions.

Définitions

2.1 Dans les Termes et Conditions, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

"**Actions**" signifie (i) les Actions Existantes, ainsi que (ii) toute nouvelle action devant être émise par Bone Therapeutics de temps à autre (y compris lors de l'exercice des Droits de Souscription);

"**Actionnaires Existants**" désigne les actionnaires existants de Bone Therapeutics au moment de la Réalisation – à l'exclusion, pour éviter tout doute, des actionnaires existants de Medsenic SAS;

"**Actions Existantes**" désigne le nombre total d'actions ordinaires sans valeur nominale émises et en circulation dans le capital de Bone Therapeutics, constituant la totalité du capital émis de Bone Therapeutics avant la Réalisation. A la date d'établissement des présents Termes et Conditions, le capital en circulation de Bone Therapeutics est représenté par 22.130.487 actions ordinaires;

"**Actions Nouvelles**" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.2;

"**Assemblée Générale Extraordinaire**" désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bone Therapeutics décidant, entre autres, de l'Émission, qui se tiendra à la Réalisation;

"**Avis d'Exercice**" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"**Bone Therapeutics**" désigne Bone Therapeutics SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, inscrite au registre des personnes morales (Brabant wallon) sous le numéro 0882.015.654;

"**Code Belge des Sociétés et des Associations**" désigne le Code belge des sociétés et des associations (tel que modifié de temps à autre);

"**Convention d'Apport**" désigne la convention d'apport conclue entre tous les actionnaires existants de Medsenic SAS, une société constituée et existant en vertu des lois de la France, ayant son siège social avenue de Colmar 204, 67100 Strasbourg, France et enregistrée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro 527 761 530, et Bone Therapeutics, telle que modifiée de temps à autre, en ce qui concerne la fusion inversée envisagée;

"**Date d'Expiration**" désigne la date à laquelle les Droits de Souscription expireront, qui est le premier (1er) anniversaire de l'Événement Déclencheur;

"Détenteur de Droits de Souscription" désigne tout détenteur de Droits de Souscription;

"Droits de Souscription" désigne les droits de souscription que Bone Therapeutics émettra et attribuera automatiquement aux Actionnaires Existants à la Réalisation. Chaque Droit de Souscription permettra à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de Bone Therapeutics. Chaque Actionnaire Existant se verra attribuer un Droit de Souscription. Chaque Droit de Souscription sera exerçable au prix de 0,45 EUR. Les Droits de Souscription seront exerçables dès la réalisation de l'Événement Déclencheur.

"Émission" signifie l'émission des Droits de Souscription;

"Événement Déclencheur" signifie la réussite des résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB (résultats statistiquement positifs (le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui, dans le contexte d'une analyse intermédiaire, serait si le score RUST est supérieur à 1,46, sur décision du comité indépendant *ad-hoc*, validant les conclusions SAP tirées par une CRO indépendante);

"Filiale" désigne une société sur laquelle il existe un pouvoir de contrôle tel que prévu à l'article 1:15, 2° du Code Belge des Sociétés et des Associations;

"Jour Ouvrable" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques commerciales sont généralement ouvertes en Belgique ou en France ;

"Offre Publique d'Acquisition" signifie une offre publique d'acquisition par une personne, ou un groupe de personnes agissant de concert, sur l'ensemble des Actions en circulation et autres titres donnant accès aux droits de vote de Bone Therapeutics ;

"Période d'Exercice" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"Prix d'Exercice" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"Prix de Souscription" signifie 0 EUR par Droit de Souscription ;

"Réalisation" désigne la réalisation de la fusion inversée telle que fixée par la Convention d'Apport;

"Souscription" désigne la souscription des Droits de Souscription ;

"Termes et Conditions" désigne les présents termes et conditions des Droits de Souscription.

2.2 Dans les Termes et Conditions :

- (a) Les références à tout document sont des références à ce document tel que modifié, consolidé, complété ou remplacé de temps à autre ;
- (b) Les références à une Clause renvoient à une clause des Termes et Conditions ;
- (c) Les titres sont seulement insérés pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation des Termes et Conditions ;
- (d) Les références à une **"personne"** ou à des **"personnes"** comprennent tout individu, toute forme de société, où qu'elle soit constituée ou située, toute association non constituée, firme, partenariat, coentreprise, consortium, association, institution, organisation ou fiducie (dans chaque cas, qu'ils aient ou non une personnalité juridique distincte) ;

- (e) Une personne comprend une référence aux représentants légaux, aux curateurs de faillite et aux successeurs de cette personne ;
- (f) Les références à "EUR" sont des références aux euros.

2.3 A moins qu'ils soient définis autrement dans le présent document, les termes en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention d'Apport.

Emission et forme des Droits de Souscription

<p>3.1 Nombre de Droits de Souscription et Prix de Souscription</p>	<p>Un nombre de Droits de Souscription, égal au nombre d'Actions Existantes avant la Réalisation, sera émis à la Réalisation aux Actionnaires Existants.</p> <p>Le ratio de conversion sera :</p> <p>un (1) Droit de Souscription = une (1) action ordinaire</p> <p>Prix de Souscription : gratuit.</p>
<p>3.2 Ratio d'exercice</p>	<p>Chaque Droit de Souscription permettra au Détenteur du Droit de Souscription, sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, de souscrire en espèces à une (1) action ordinaire, qui sera émise au Prix d'Exercice (les "Actions Nouvelles").</p> <p>L'exercice des Droits de Souscription ne peut donner lieu qu'à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.</p> <p>Lorsqu'un Détenteur de Droits de Souscription exerce ses Droits de Souscription et que le nombre correspondant d'Actions Nouvelles n'est pas un nombre entier, ce Détenteur de Droits de Souscription peut soit demander de souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre entier d' Actions Nouvelles immédiatement inférieur à ce nombre, auquel cas Bone Therapeutics versera à ce Détenteur de Droit de Souscription un montant en espèces égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle multiplié par la fraction des Actions Nouvelles concernées (fractions d'actions) ; ou • le nombre total d'Actions Nouvelles immédiatement supérieur à ce nombre, auquel cas ce Détenteur de Droit de Souscription devra payer à Bone Therapeutics un montant en espèces égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle multiplié par la fraction supplémentaire d'Actions Nouvelles ainsi demandée.
<p>3.3 Droits attachés aux Actions Nouvelles</p>	<p>Les Actions Nouvelles seront émises avec les mêmes droits que toutes les Actions Existantes à partir du premier jour de l'exercice comptable de Bone Therapeutics au cours duquel elles sont souscrites.</p>
<p>3.4 Période d'Exercice et Prix d'Exercice</p>	<p>A. Période d'Exercice</p> <p>(a) Les Droits de Souscription peuvent être exercés à</p>

	<p>partir de la survenance de l'Événement Déclencheur jusqu'à la Date d'Expiration (la "Période d'Exercice").</p> <p>(b) S'ils ne sont pas dûment exercés pendant la Période d'Exercice, le droit d'exercer les Droits de Souscription sera automatiquement caduc et les Droits de Souscription seront réputés automatiquement nuls et nonavenus et cesseront irrévocablement d'être exerçables.</p> <p>(c) Afin d'exercer ses Droits de Souscription, le Détenteur de Droit de Souscription doit remettre par courrier recommandé ou par courrier express au siège de Bone Therapeutics ou par courrier électronique conformément à la Clause "Notifications" ci-après, un avis d'exercice substantiellement sous la forme présentée en Annexe 1 ("Avis d'Exercice").</p> <p>(d) L'Avis d'Exercice doit être envoyé pendant la Période d'Exercice et le Prix d'Exercice total de tous les Droits de Souscription concernés ainsi exercés doit être payé dans les trois (3) Jours Ouvrables par le Détenteur de Droits de Souscription concerné à Bone Therapeutics.</p> <p>(e) Pendant la Période d'Exercice, Bone Therapeutics n'organisera l'émission effective du nombre pertinent d'Actions Nouvelles au Titulaire du Droit de Souscription que tous les deux (2) mois.</p> <p style="text-align: center;">B. Prix d'Exercice</p> <p>(f) Le prix d'exercice signifie la contrepartie à payer par les Détenteurs de Droits de Souscription pour l'exercice des Droits de Souscription correspondants et la souscription des Actions Nouvelles, qui sera égale (le "Prix d'Exercice") à 0,45 EUR.</p>
3.5 Transférabilité des Droits de Souscription	Les Droits de Souscription sont transférables.
3.6 Forme des Droits de Souscription	Chaque Droit de Souscription sera sous forme dématérialisée. Les Actions Nouvelles seront émises sous forme dématérialisée ou nominative au choix de l'actionnaire.
3.7 Droit de suite	En cas d'Offre Publique d'Acquisition de Bone Therapeutics, les Détenteurs de Droits de Souscription auront le droit d'exercer leurs Droits de Souscription immédiatement avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition.
3.8 Annulation des Droits de Souscription	Tous les Droits de Souscription qui n'ont pas encore été exercés avant la Date d'Expiration seront automatiquement annulés, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Modifications

Bone Therapeutics ne peut modifier les Termes et Conditions de quelque manière que ce soit sans le consentement préalable des Détenteurs de Droits de Souscription aux modifications proposées. La notification de ces modifications sera donnée aux Détenteurs de Droits de Souscription conformément à la Clause "Notifications" ci-après.

Notifications

Les notifications données en vertu des Termes et Conditions sont réputées avoir été dûment effectuées si elles ont été remises en main propre avec accusé de réception, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier électronique ou par tout moyen permettant de prouver l'accusé de réception (tel que le courrier express ou par coursier).

L'adresse et l'adresse électronique de Bone Therapeutics aux fins des présents Termes et Conditions sont les suivantes :

A l'attention du CEO et du Head of Investor Relations
Rue Granbonpré 11, Building H
1435 Mont-Saint-Guibert
Belgique
E-mail : investorrelations@bonetherapeutics.com

Toutes ces notifications sont réputées avoir été effectuées comme suit :

- en cas de remise en main propre, à la date de remise au destinataire (attestée par l'accusé de réception) ;
- en cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver la réception, à la date de remise au destinataire (attestée par l'accusé de réception) ;
- en cas d'envoi par courrier électronique, à la date de transmission, confirmée en retour par courrier électronique par un responsable autorisé du souscripteur comme ayant été reçue sous une forme lisible, dans le cas d'un courrier électronique envoyé par Bone Therapeutics aux Détenteurs de Droits de Souscription.

Les Détenteurs de Droits de Souscription ont jusqu'à 2 mois après la Réalisation pour fournir à Bone Therapeutics leur adresse et leur adresse électronique aux fins des présents Termes et Conditions conformément aux formulaires de notification décrits dans la présente Clause. En cas de non-réception par Bone Therapeutics de l'adresse et de l'adresse électronique d'un Détenteur de Droit de Souscription, Bone Therapeutics peut présumer que le Détenteur de Droit de Souscription en question a renoncé à son droit de notification.

Annexe 2. Identification des bénéficiaires prédéfinis